



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Déclaration faite selon l'article 5.2)b) et c) du Protocole : Chypre

1. Le 1^{er} décembre 2003, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de Chypre la déclaration visée à l'article 5.2)b) et c) du Protocole, selon laquelle le délai d'un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par 18 mois et un refus provisoire résultant d'une opposition peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.
2. Cette déclaration entrera en vigueur le 1^{er} mars 2004.

Le 12 décembre 2003